

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

Autres propositions**A. Proposition**

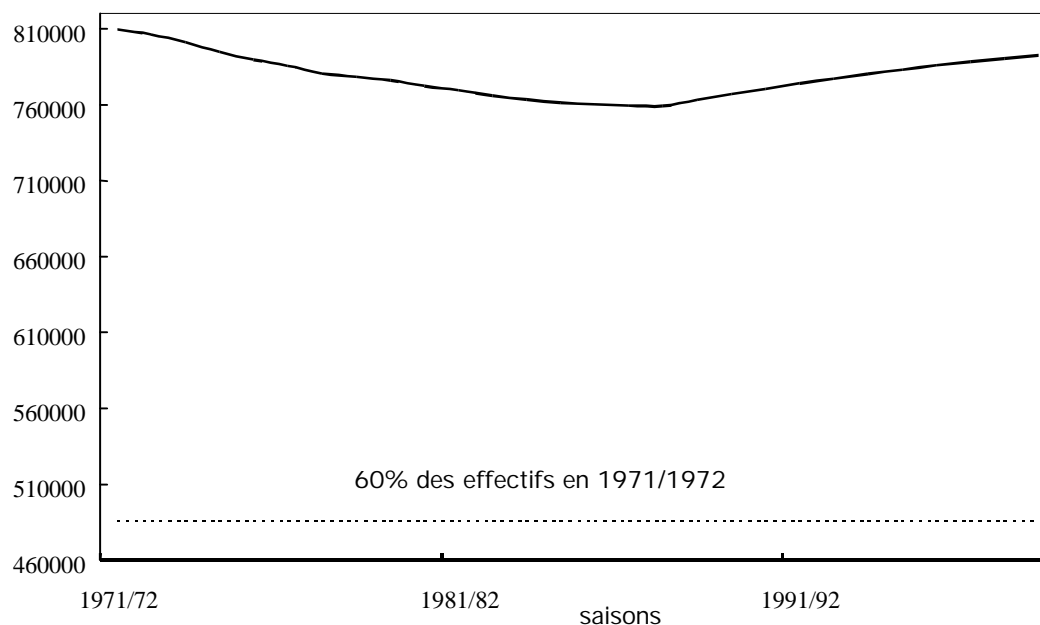
Conformément aux dispositions de l'Article XV, paragraphe 1 a), de la Convention, le Japon propose de transférer la population de petits rorquals (*Balaenoptera acutorostrata*) de l'hémisphère sud, de l'Annexe I à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Cette proposition est présentée conformément à la résolution Conf. 9.24 et fait valoir les points suivants:

- 1) Les critères biologiques (voir résolution Conf. 9.24, annexe 1) applicables aux espèces de l'Annexe I ne sont pas remplis dans le cas de cette population.
- 2) Des mesures de précaution (voir résolution Conf. 9.24, annexe 4) ont été prises sous forme de mesures nationales de conservation et de gestion et de mise en place d'un système de contrôle du commerce basé sur des techniques d'analyse de l'ADN.

Il est notoire que, de toutes les populations de baleines, celles de petits rorquals sont les plus robustes et les plus saines. Le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI, 1999a; b) a confirmé l'estimation de 761 000 spécimens dans la population de petits rorquals de l'hémisphère sud, chiffre bien supérieur au niveau optimal et durable pour cette population comme il est démontré ci-après. En conséquence, d'un point de vue biologique, il n'y a aucune raison de maintenir cette population à l'Annexe I qui doit inclure des espèces menacées d'extinction.

Effectifs de la population



Tendance historique des effectifs de la population de petits rorquals de l'hémisphère sud (Hakamada, non publié)

En outre, le transfert à l'Annexe II ne nuira pas à la survie de la population de petits rorquals de l'hémisphère sud. Un contingentement sera mis en place afin de contrôler et limiter le nombre de

baleines qui seront prélevées et commercialisées dans les limites prescrites par la Procédure de gestion révisée (PGR) établie par la CBI¹. Des techniques d'analyse de l'ADN suffisamment avancées pour que l'on puisse identifier chaque spécimen sont déjà disponibles et serviront à repérer et contrôler les mouvements des spécimens de baleines. L'introduction depuis la mer qui résulte actuellement de prélèvements à des fins scientifiques, dans la population de l'hémisphère sud, est restée et restera largement dans les limites calculées par la PGR.

Bien que la CBI impose actuellement un moratoire sur la chasse commerciale à la baleine et maintienne un sanctuaire dans l'océan Austral pour interdire la chasse, il convient de noter que le Comité scientifique de la CBI n'a jamais donné d'avis scientifique pour appuyer ces mesures. En réalité, le «Schedule» de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine déclare spécifiquement, «Cette interdiction (sanctuaire de l'océan Austral) s'applique quel que soit le statut de conservation des populations de mysticètes et d'odontocètes dans ce sanctuaire» [Schedule 7b)].

Il est essentiel que la CITES soutienne cette proposition de transfert afin de montrer qu'elle prend ses décisions sur la base d'informations scientifiques et objectives et non pour des raisons politiques.

B. Auteur de la proposition

Japon

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Cetacea
- 1.3 Famille: Balaenopteridae:
- 1.4 Espèce: *Balaenoptera acutorostrata* (Lacépède 1804)
- 1.5 Synonymes scientifiques: *Balaena rostrata* (Fabricius 1780)
Balaenoptera bonaerensis (Burmeister 1867)
- 1.6 Noms communs:
- | | |
|------------|---|
| français: | Petit rorqual, rorqual à rostre, rorqual à museau pointu
baleine d'été, baleine à bec |
| anglais: | Minke Whale, Pied Whale, Pike-head Whale, Sharp-Headed
Finner Whale, Gag Whale, Sprat Whale, Least Rorqual,
Little Finner, Bay Whale, Summer Whale, Lesser Finback,
Davidson's Whale |
| espagnol: | Rorcual enano |
| allemand: | Zwerghval |
| danois: | Sildeskiper |
| islandais: | Hrefna, hrafnreyour |
| japonais: | Koiwashi kujira, minku kujira |
| norvégien: | Vagehval, minkehval, minke, rebbehval, vaaghval |
| russe: | Malzi, karlikovji polosatik, zalivov, ostromordyi,
ostrogolovyi polosatik |
| suédois: | Vinkhval, Vikarehval, Vikhval, Spetsnabbad finnfisk |
- 1.7 Numéros de code: (manuel d'identification CITES) A-111.007.001.001 [1987(I)].

¹ La Procédure de gestion révisée est une méthode de calcul du taux de prélèvement biologiquement durable des baleines qui ne met pas les populations en péril. Cette méthode tient compte d'une grande marge de sécurité afin d'éviter une surexploitation pouvant résulter de facteurs environnementaux et d'erreurs dans les données de prélèvement. La PGR a été conçue par le Comité scientifique de la CBI, en 1994, après plusieurs années de discussion et de travail.

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Les petits rorquals sont réputés être l'une des espèces de cétacés les plus cosmopolites et les plus largement réparties, des régions tropicales à la limite des glaces arctiques et antarctiques dans tous les océans du monde (fig. 1). Comme les autres balénoptéridés, ils changent saisonnièrement d'habitat, selon leur cycle de vie, se nourrissant sous les hautes latitudes en été et se reproduisant sous les basses latitudes en hiver.

Bien qu'on les rencontre au large, c'est souvent à proximité des côtes qu'on peut les observer.

La proposition japonaise concerne la population continentale, définie comme population de petits rorquals de l'hémisphère sud. Le Japon et la CBI ont mené des activités de recherche intenses sur cette population sur laquelle on dispose de très nombreuses données et analyses scientifiques.

Ces activités de recherche sont les plus importantes jamais conduites sur des baleines et comprennent des projets tels que IWC/IDCR (*International Decade of Cetacean Research*) et SOWER (*Southern Ocean Whale and Ecosystem Research*). De manière générale, les petits rorquals se trouvent dans les latitudes moyennes à basses en hiver, sans doute pour se reproduire, et rejoignent l'Antarctique pour se nourrir en été. Dans l'Antarctique, leur répartition est circumpolaire. Les observations faites entre 35° et 50° S suggèrent que la majeure partie des animaux quittent leurs lieux de reproduction en octobre-novembre, en direction du sud, pour aller se nourrir dans l'Antarctique ou ils arrivent en janvier (Ohsumi *et al.*, 1970; Kato, 1990; Kasamatsu *et al.*, 1995).

De l'évaluation détaillée (EI) des petits rorquals de l'hémisphère sud, réalisée en 1990 par le Comité scientifique de la CBI, il ressort qu'il existe cinq zones de reproduction entre 10°-20° S, soit 40°-50° E (groupe a), 80°-100° E (groupe b), 130°-170° O (groupe c), 110°-120° O (groupe d) et 20°-40° O (groupe e) (CBI, 1991; Kasamatsu *et al.*, 1995). Chaque groupe reproducteur migre certainement vers l'Antarctique en été mais on sait peu de chose des voies de migration et de l'aire de dispersion. Comme on le voit à la figure 2 de la CBI (1991), on a présumé que le groupe a) de l'océan Indien austral émigrerait vers les eaux de l'Antarctique situées entre 10° O et 60° E, que le groupe b) de l'océan Indien oriental émigrerait vers les eaux de l'Antarctique situées entre 40° et 140° E, que le groupe c) du Pacifique Sud central émigrerait vers les eaux de l'Antarctique situées entre 130° E et 120° O, que le groupe d) du Pacifique Sud oriental émigrerait vers les eaux de l'Antarctique situées entre 130° et 60° O et que le groupe e) de l'Atlantique Sud émigrerait vers les eaux de l'Antarctique situées entre 70° O et 0°.

Les cinq lieux de reproduction indiqués ci-dessus ont été proposés essentiellement d'après les données d'observation de la répartition. Le programme de recherche japonais au bénéfice d'une autorisation spéciale dans l'Antarctique (JARPA) a commencé en 1987, conformément à l'Article VIII de la Convention pour la réglementation de la chasse à la baleine et depuis, des tissus biologiques ont été prélevés systématiquement pour des études relatives à la taxonomie et à l'identité de la population.

L'analyse génétique fondée sur le matériel recueilli par JARPA confirme qu'il y a deux formes de petits rorquals dans l'Antarctique, la forme la plus abondante ou ordinaire et la forme la moins abondante ou naine (Pastene *et al.* 1994). La distance génétique entre les deux formes est semblable à celle qu'on observe entre différentes espèces de cétacés.

Les études relatives à l'identité des populations ont été axées sur la forme ordinaire de petits rorquals et ont eu lieu dans les zones de nourrissage, en été, essentiellement au sud de 60° S. Elles ont recouru à des méthodes à la fois génétiques et non génétiques.

La méthode génétique s'appuie essentiellement sur l'ADN mitochondrial d'origine maternelle mais récemment, on a commencé à utiliser un marqueur nucléaire basé sur l'ADN (microsatellite). L'analyse ADNmt a porté sur plus de 2000 échantillons des zones IV

(70° E-130° E) et V (130° E-170° O) (Pastene *et al.* 1996). Les principaux résultats de l'analyse d'ADNmt sont résumés ci-dessous:

- a) le petit rorqual de l'Antarctique présente une grande diversité d'haplotypes d'ADNmt, ce qui n'est pas surprenant étant donné les effectifs très nombreux de la population de la forme ordinaire.
- b) Il existe une source importante d'hétérogénéité de d'ADNmt dans la partie occidentale de la zone IV qui est attribuée à des éléments temporels (début et fin de la période de nourrissage) et géographiques (longitude et distance de la limite des glaces).
- c) L'hétérogénéité temporelle de l'ADNmt dans la partie occidentale de la zone IV peut s'expliquer, soit parce que différents groupes reproducteurs occupent différents secteurs longitudinaux à différentes périodes de la saison de nourrissage, soit parce qu'il y a un mélange de groupes reproducteurs dans certains secteurs de l'Antarctique, les proportions changeant à mesure que progresse la saison de nourrissage. Cette dernière explication concorde avec les résultats des données d'observation de la répartition qui laisseraient supposer que différentes populations se partagent des secteurs longitudinaux dans l'Antarctique.

La répartition historique de la population de l'hémisphère sud est présumée semblable à la répartition actuelle. Les Etats de l'aire de répartition sont les pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Comores, Congo, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fiji, France, Gabon, Indonésie, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Seychelles, Uruguay et Vanuatu.

2.2 Habitat disponible

Comme mentionné au paragraphe 2.1 ci-dessus, le petit rorqual est une espèce cosmopolite, largement répartie dans les eaux tropicales, tempérées et polaires des deux hémisphères. Cette espèce a fait l'objet d'études d'observation et l'on n'a constaté aucun changement important dans l'habitat. En conséquence, la question de l'habitat disponible n'est pas considérée comme cruciale pour cette espèce.

2.3 Etat des populations

Le nombre total de petits rorquals, à l'échelle mondiale, est estimé à environ un million (CBI 1999c) mais cette estimation de la CBI ne couvre pas toutes les populations de petits rorquals du monde de sorte que le chiffre réel pourrait être beaucoup plus élevé. Les plus grandes populations de petits rorquals se trouvent dans l'hémisphère sud. En outre, il existe, selon les estimations, des populations abondantes dans la mer d'Okhotsk – populations du Pacifique occidental, stock de l'Atlantique du Nord-Est et stock central de l'Atlantique Nord.

Depuis l'été austral de 1978/1979, la CBI procède à des croisières d'observation systématique des baleines dans le cadre de son propre programme international de recherche, IWC/IDCR et IWC/SOWER, afin d'obtenir des estimations des populations de petits rorquals de l'hémisphère sud en appliquant la théorie du transect linéaire (Best et Butterworth, 1980; Kato 1999). Grâce à ces études, ces populations sont maintenant parmi les populations animales sauvages dont on connaît le mieux l'abondance. Les études durent généralement 40 à 45 jours et ont lieu dans l'Antarctique (au sud de 60° S) vers le milieu de l'été. Elles ont couvert, chaque année, un secteur de 60° environ dans la période 1978/79-1987/88 et un secteur de 40° à 30° dans la période de 1988/89-1998/99.

En 1990, le Comité scientifique de la CBI a terminé son évaluation détaillée des petits rorquals de l'hémisphère sud. A l'aide des données d'étude mentionnées ci-dessus, l'évaluation a livré une estimation convenue de 761 000 animaux (limite de confiance 95%; 510 000 – 1 140 000) pour toutes les populations de l'hémisphère sud (CBI, 1991; 1999b). Il importe, cependant, de garder présent à l'esprit que cette estimation d'abondance risque fort d'être sous-estimée car les études n'ont pas porté sur les eaux situées au nord de 60° S et à la limite des

glaces que l'on sait fréquentées par les petits rorquals vers le milieu de l'été. En outre, on a présumé que la probabilité de détection sur la ligne de repérage $[g(o)] = 1$, ce qui entraîne également une sous-estimation de l'abondance.

De toute évidence, l'abondance des petits rorquals de l'hémisphère sud est loin de justifier une quelconque protection du point de vue de la gestion des populations et les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I de la CITES ne sont pas remplis.

2.4 Tendances des populations

Lors de la réunion sur évaluation détaillée des petits rorquals de l'hémisphère sud par le Comité scientifique de la CBI en 1990, la tendance, pour ces populations, a été calculée à l'aide d'informations disponibles selon deux hypothèses: soit que le nombre de petits rorquals avait augmenté avant l'exploitation, en raison de la diminution d'autres balénoptéridés se nourrissant de krill, tels que la baleine bleue, soit il n'y avait pas eu d'augmentation.

Bien que les tendances aient été mesurées dans des conditions différentes, le niveau actuel de la population (en 1990) se trouvait entre 70% et 97% du niveau d'origine de la population ($MSYR=4\%$) ou entre 62% et 92% ($MSYR=0\%$) dans l'hypothèse où la population était constante avant l'exploitation (CBI, 1991). Si la population avait augmenté avant l'exploitation, le niveau actuel est beaucoup plus élevé que les chiffres obtenus.

Il est évident que la population doit avoir augmenté depuis la cessation de la chasse à la baleine à des fins commerciales en 1987. Depuis 1987, 300 à 400 animaux seulement ont été chassés à des fins scientifiques dans le cadre d'autorisations spéciales, tandis qu'entre 1971 et 1986, 6000 animaux étaient chassés chaque année à des fins commerciales. La chasse scientifique représente 0,05% des effectifs estimés de la population et a des effets négligeables sur toute tendance des populations.

2.5 Tendances géographiques

Comme mentionné au paragraphe 2.1, les petits rorquals changent d'habitat saisonnièrement. Ils sont présents, en hiver, dans les latitudes basses à moyennes, probablement pour se reproduire puis se dirigent vers l'Antarctique, où leur répartition devient circumpolaire, pour se nourrir en été. La répartition d'hiver est encore mal connue car les informations sont insuffisantes, mais il semblerait qu'ils se trouvent dans la zone entre 10°S et 40°S en hiver (les informations actuelles suggèrent que certains petits rorquals restent aux limites des glaces même en hiver – Nicol *et al.* 1999). De tous les balénoptéridés, c'est le petit rorqual qui atteint les latitudes les plus australes en été. (Laws, 1977). Les petits rorquals vont en Antarctique pour se nourrir, en particulier à proximité de la limite des glaces. Dans la région de l'Antarctique, on constate, chez les petits rorquals une ségrégation sexuelle et de reproduction: les femelles adultes dominent aux limites des glaces (Kato *et al.*, 1991; Fujise *et al.*, 1999).

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les baleines sont des grands prédateurs de l'écosystème océanique. Dans l'océan Antarctique, les petits rorquals se nourrissent essentiellement de krill de l'Antarctique (*Euphausia superba*) (Kawamura, 1980; Ichii et Kato, 1991), et l'on estime qu'ils consomment 95% de la biomasse totale de krill de l'Antarctique consommée par toutes les baleines dans l'Antarctique (Armstrong et Siegfried, 1991).

Tamura et Osumi (1999) indiquent que la consommation annuelle par les petits rorquals dans l'océan Austral est calculée entre 144 et 269 millions de tonnes. Les petits rorquals sont donc considérés comme une espèce clé et jouent un rôle important dans l'écosystème de l'océan Antarctique.

2.7 Menaces

On sait que les orques s'attaquent aux petits rorquals adultes mais il n'y a actuellement pas de menaces graves à la survie des petits rorquals dans l'océan Antarctique.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

La viande des petits rorquals chassés dans l'Antarctique à des fins scientifiques, conformément à l'Article VIII de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine est consommée, au Japon après acquisition des données scientifiques et des échantillons tissulaires, conformément à l'Article VIII 2) de la Convention. Le revenu de la vente sert à mener la recherche l'année suivante. On dispose maintenant d'une technologie d'analyse de l'ADN qui permet de distinguer individuellement les petits rorquals. L'ADN de tous les petits rorquals chassés dans le cadre du programme de recherche est analysé et enregistré. L'analyse de l'ADN de la viande de baleine vendue sur le marché japonais avait lieu sporadiquement autrefois, mais on est en train de mettre au point un programme plus régulier de surveillance du marché.

3.2 Commerce international licite

Il n'y a actuellement pas de commerce international des produits du petit rorqual. Si le commerce international des produits baleiniers devait reprendre, conformément à l'inscription à l'Annexe II, les importations japonaises seraient soumises à des mécanismes de contrôle stricts. Plus précisément, l'importation de spécimens de l'Annexe II ne sera autorisée que lorsque toutes les conditions décrites à l'Article IV de la CITES seront remplies.

En outre, selon le décret du Japon sur le contrôle des importations commerciales, toutes les importations en provenance de pays qui ne sont pas membres de la CBI sont interdites. Les importations en provenance de pays membres de la CBI sont interdites à moins que le Gouvernement japonais n'ait confirmé l'authenticité du certificat d'origine par voie diplomatique ou par d'autres moyens. Les produits importés seront en outre soumis au système de surveillance et de contrôle de l'ADN afin de prévenir un éventuel commerce illicite.

3.3 Commerce international illicite

Grâce au mécanisme rigoureux de contrôle du commerce et à l'efficacité de la lutte contre la fraude, le Japon a réussi, par le passé, à empêcher des tentatives d'importation illicite de cétacés au Japon. Les capacités de surveillance et de lutte contre la fraude seront encore renforcées grâce à l'utilisation généralisée de l'échantillonnage de l'ADN.

En 1993, une tentative d'exportation non autorisée de viande de baleine, de Norvège au Japon, a été détectée. Une plainte a été déposée et selon des sources officielles, la question sera traitée par les tribunaux norvégiens cet automne.

Un rapport concernant la saisie de 10 tonnes de viande de baleine qui auraient été importées en contrebande de Norvège au Japon en 1996 fait actuellement l'objet d'une enquête policière tant au Japon qu'en Norvège.

Conformément à la résolution Conf. 9.12, le Secrétariat sera tenu en permanence informé du déroulement de ces affaires et de tout autre cas de commerce illicite des produits baleiniers.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Les populations de petits rorquals ne seront pas menacées par le commerce parce que:

- a) la Procédure de gestion révisée, mise au point par le Comité scientifique de la CBI, servira au calcul des quotas;
- b) il est procédé à des contrôles rigoureux, tant en mer que dans les sites de débarquement, afin de vérifier que le quota n'est pas dépassé;
- c) le contrôle de l'exportation des produits marins au départ du pays d'exportation est étroitement surveillé et les tentatives d'exportation illicite sont sanctionnées (voir 3.3);

- d) un pays d'importation de produits du petit rorqual garantit que les mesures de contrôle des importations qu'il applique sont suffisantes pour que la différence entre le commerce licite et les tentatives de commerce illicite puisse être établie.

Les quotas de chasse établis par les nations baleinières sont (et devraient continuer d'être) prudents et largement en deçà des limites préconisées par le Comité scientifique de la CBI.

La chasse à la baleine nécessite des navires dotés d'un équipement spécial. En conséquence, il est peu probable que la chasse et le débarquement depuis les eaux nationales ou la haute mer passent inaperçus. Depuis 1993, des inspecteurs, fonctionnaires du gouvernement, sont présents à bord des navires baleiniers japonais. Le ministère japonais de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche, en collaboration avec le ministère des Finances et le ministère du Commerce international et de l'Industrie, est chargé de contrôler les importations de produits marins au Japon et, par conséquent aussi, la légalité de l'exportation des produits en question. L'importation de produits du petit rorqual nécessite une licence d'importation. Aucune importation de produits du petit rorqual baleiniers ne sera autorisée au Japon à moins que les contrôles nécessaires ne soient en place dans le pays d'exportation éventuel.

Il est aujourd'hui largement reconnu qu'interdire l'utilisation d'espèces sauvages – terrestres ou marines – très abondantes a toujours entraîné une recrudescence des tentatives de commerce illicite de ces espèces: un commerce international licite limité et bien contrôlé pourrait permettre de réduire ou d'éliminer les tentatives de commerce illicite (Moyle, B. 1998) *The Bioeconomics of Illegal Wildlife Harvesting: An Outline of the Issues. Journal of International Wildlife Law & Policy* 1(1): 95-112.).

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Bien que des petits rorquals aient été tenus en captivité au Japon durant de brèves périodes, on ne considère pas que l'élevage en captivité soit possible d'un point de vue pratique ni même qu'il soit utile à la conservation.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

Conformément à la législation japonaise, toutes les espèces de baleines, sont soit protégées, soit utilisées selon des mesures de conservation et de gestion rigoureuses. La chasse au petit rorqual ne peut avoir lieu sans autorisation du ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (Loi sur la pêche, Article 52). Actuellement, le gouvernement délivre uniquement des autorisations de chasse à des fins de recherche, conformément aux dispositions de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. La recherche est conduite par l'Institut de recherche sur les cétacés, une organisation à but non lucratif. Il n'y a pas eu de chasse commerciale au petit rorqual depuis la saison 1987/1988.

La recherche scientifique dans l'hémisphère sud (JARPA: programme de recherche japonais au bénéfice d'une autorisation spéciale dans l'Antarctique) a été menée dans l'océan Antarctique depuis 1987/1988. Actuellement, 400±10% baleines sont prélevées chaque année afin d'étudier des paramètres tels que la structure des populations, l'abondance et les tendances, ainsi que l'écologie du nourrissage. Chaque navire participant obtient une autorisation de recherche et le droit de chasser un certain nombre de baleines. La recherche est supervisée par des scientifiques du gouvernement du Japon et du Comité scientifique de la CBI et par un inspecteur du gouvernement. La viande, la graisse et les autres parties comestibles débarquées sont certifiées par les autorités sanitaires avant consommation par l'homme.

4.1.2 Au plan international

La CBI est actuellement l'organisme international chargé de la gestion des populations de petits rorquals. Selon la Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine, l'objectif consiste à permettre "d'augmenter le nombre des baleines pouvant être capturées sans compromettre ces ressources naturelles" (Préambule). En outre, la Convention stipule que le niveau de prélèvement sera fondé "sur des données scientifiques" (Article V), assurera "la conservation, le développement et l'utilisation optimums des ressources baleinières... et tiendra compte des intérêts des consommateurs de produits tirés de la baleine" (Article V). En d'autres termes, l'objectif de la Convention n'est pas de protéger les baleines en tant que telles mais de réglementer la chasse à la baleine dans l'intérêt de l'humanité, aujourd'hui et à l'avenir.

En 1982, la Commission baleinière internationale (CBI) a adopté un moratoire sur la chasse commerciale à la baleine qui a pris effet en 1986. Le moratoire ne reposait pas sur des données scientifiques contrairement à ce qu'exige la Convention et constituait une entorse aux procédures de gestion établies par la Convention. Le moratoire a été adopté alors que régnait une certaine incertitude concernant les effectifs de la plupart des populations de baleines. Aujourd'hui, on en sait beaucoup plus sur elles, en particulier sur la population de petits rorquals, comme on le voit dans les paragraphes précédents de la proposition. Le moratoire général est donc, aujourd'hui plus que jamais, en contradiction avec les objectifs de gestion de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, ce qui montre que la CBI n'agit pas selon les avis scientifiques et n'adhère pas à ses propres principes juridiques. Le moratoire de la CBI sur la chasse commerciale à la baleine reste en vigueur pour des raisons politiques.

La Commission, à sa 46^e réunion (mai 1994), a accepté, dans la résolution 1994-5, la Procédure de gestion révisée (PGR). Celle-ci fixe des quotas pour les populations de petits rorquals avec une bonne marge de sécurité, mais la CBI n'a montré aucune velléité d'appliquer réellement la PGR en raison de l'opposition vigoureuse de groupes de pression antibaleiniers qui déclarent publiquement qu'aucune chasse commerciale ne devrait être autorisée même s'il est scientifiquement prouvé qu'une population est abondante et saine.

La CITES a décidé en 1983 d'inscrire le petit rorqual à l'Annexe I. Cette décision est entrée en vigueur en 1986. Conformément à l'Article XXIII de la Convention, le Japon a émis une réserve concernant cette décision à laquelle il n'est, par conséquent, pas lié. Toutefois, le Japon n'a jamais utilisé des possibilités de commerce existant au titre de cette réserve.

En 1979, la CITES a adopté la résolution Conf. 2.9, qui recommande aux Parties de ne pas délivrer de permis d'importation ou d'exportation pour des espèces ou des populations protégées contre la chasse commerciale à la baleine par la CBI. S'appuyant sur cette résolution, entre autres, la CITES a décidé, en 1983, d'inscrire à l'Annexe I² toutes les espèces de baleines couvertes par le moratoire de la CBI. Depuis lors, les données scientifiques et les estimations de l'abondance des populations de petits rorquals ont été étayées par le Comité scientifique de la CBI. En conséquence, pour l'examen de la présente proposition de transfert des populations de petits rorquals à l'Annexe II, il n'y a pas lieu de se référer à cette résolution.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Comme mentionné ci-dessus (section 2.3 a), la population de petits rorquals de l'hémisphère sud a fait l'objet des travaux de recherche les plus approfondis jamais

² Voir résolution Conf. 2.9 "Commerce de certaines espèces et populations de baleines protégées de la chasse commerciale par la Commission baleinière internationale".

menés sur des baleines. Depuis l'été austral de 1978/1979, la CBI organise des croisières d'observation systématique des baleines dans le cadre de son programme international de recherche IWC/IDCR et IWC/SOWER afin d'obtenir des estimations de la population de petits rorquals de l'hémisphère sud à l'aide de la théorie du transect linéaire (Best et Butterworth, 1980; Kato 1999).

Le Japon chasse la baleine à des fins scientifiques, dans le cadre d'une autorisation spéciale de la CBI depuis 1987/1988, essentiellement en vue d'évaluer les paramètres biologiques nécessaires à la gestion des stocks. Ce programme comprend également un élément d'étude d'observation qui peut servir aux fins de surveillance de la population. Les paramètres biologiques tels que la répartition des âges, l'âge et la longueur du corps à la maturité sexuelle, le taux de maturité sexuelle, le taux apparent de baleines gravides, le ratio sexuel dans une prise, le taux d'ovulation et le recrutement peuvent servir à la surveillance grâce à l'observation des changements dans la valeur de ces paramètres comme dans les études du programme JARPA (Butterworth *et al.*, 1999a, b; Fujise *et al.*, 1999; Polacheck *et al.*, 1999; Tanaka et Fujise, 1997; Zenitani *et al.*, 1997).

Ces programmes de surveillance se poursuivront à l'avenir.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Certaines études donnent à penser que le taux de croissance des petits rorquals de l'hémisphère sud a augmenté depuis la période de 1940-1970, ce qui est confirmé par un abaissement de l'âge de la maturité sexuelle (Kato et Sakuramoto, 1991; Cooke *et al.*, 1997; Thomson *et al.*, 1999). Il a également été suggéré que des conditions environnementales favorables ont favorisé cette croissance. Pour maintenir les conditions favorables dans les habitats des petits rorquals, il importe de conserver le milieu marin ce qui nécessite une coopération internationale de grande envergure. Le Japon y a contribué en agissant dans le cadre de nombreux accords internationaux pour la conservation du milieu marin tels que le Protocole de 1978 à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 1973.

En outre, le Japon met fortement l'accent sur la conservation et l'utilisation durable d'autres ressources marines vivantes dans les océans du monde. Depuis quelques années, une attention accrue est accordée aux interactions entre la pêche commerciale et les cétacés (par exemple Folkow *et al.*, 1997). Tamura et Ohsumi (1999) indiquent que la consommation dans l'hémisphère sud a été calculée entre 144 et 269 millions de tonnes. La consommation totale des cétacés s'élève à 280-500 millions de tonnes, ce qui équivaut, en gros à trois à six fois l'estimation totale récente des prises commerciales de la pêche marine, à l'échelle mondiale³. Ces résultats montrent l'importance de la consommation alimentaire des cétacés pour les pêcheries commerciales dans les océans du monde. Les petits rorquals consomment de grandes quantités de poissons et de crustacés; ce sont des grands prédateurs des écosystèmes marins qui jouent un rôle important dans la chaîne alimentaire des océans. Il serait bon de tenir compte de l'alimentation des mammifères marins, y compris des petits rorquals, du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources marines.

4.2.3 Mesures de gestion

Voir ci-dessous.

³ Cette évaluation de la consommation alimentaire des cétacés est sous-estimée car 35 espèces de cétacés seulement, sur environ 80 espèces connues, sont incluses dans l'estimation.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Les règlements commerciaux de la CITES et de l'Accord portant création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont les instruments juridiques qui régissent le commerce international des espèces marines.

4.3.2 Mesures internes

Chasse

La chasse aux petits rorquals de la population de l'hémisphère sud est pratiquée exclusivement à des fins de recherche. Les quotas sont inférieurs à ceux qu'accorderait la PGR pour la chasse commerciale à la baleine. En ce qui concerne le programme de recherche, des fonctionnaires à bord des navires de recherche, inspectent toutes les activités.

Registre ADN

L'analyse de l'ADN permet d'identifier les espèces (une des méthodes généralement acceptées est l'analyse des régions des séquences de contrôle de l'ADNmt), d'identifier les individus (une méthode généralement acceptée est l'utilisation d'ensembles d'amorces d'ADN microsatellites) et de déterminer le sexe de chaque baleine (à l'aide d'analyses des gènes SRY). Dans certains cas, la population d'origine peut également être déterminée. Sur la base de ces méthodes, le Japon dispose maintenant d'un système de contrôle qui permet de faire la distinction entre les espèces, entre différentes populations de petits rorquals (par exemple entre les petits rorquals du Pacifique Nord, de l'Atlantique Nord, de l'hémisphère sud forme ordinaire et forme naine et les animaux de la mer du Japon et de la côte est du Japon) et entre les individus.

Ce système de contrôle permettra donc de détecter tout commerce illicite de produits baleiniers. L'élément clé du système est l'échantillon tissulaire prélevé sur chaque petit rorqual capturé par le Japon. Chaque spécimen est soumis à une analyse génétique (analyse de séquence ADN et analyse polymorphique microsatellite, par exemple) et l'information est enregistrée dans une base de données que l'on peut interroger à l'Institut de recherche du Japon sur les cétacés.

La Norvège a également institué un système d'enregistrement de l'ADN et un programme d'échantillonnage. Ces programmes permettront aux autorités de détecter tout commerce illicite. Le plan d'origine de la Norvège pour le Registre a été présenté au Comité scientifique de la CBI (Document SC/49/NA1) et un atelier a eu lieu avec la participation d'experts internationaux afin de discuter des détails de ce projet, en particulier des techniques utilisées (l'atelier a eu lieu à Oslo le 20 mars 1998).

5. Information sur les espèces semblables

Chasse

Il est impossible de confondre les petits rorquals avec d'autres espèces de baleines en mer en raison de leur taille et autres caractéristiques. En outre, les systèmes de surveillance et de contrôle garantiront que seules les espèces cibles seront chassées.

Commerce

Comme dans la plupart des cas pour les espèces CITES, il est nécessaire d'instaurer des mécanismes pour garantir que le déclassement d'espèces de l'Annexe I ne nuise pas au contrôle du commerce d'autres espèces de l'Annexe I, voir aussi annexe 4 à la résolution Conf. 9.24.

Il est difficile de faire la différence entre la viande et la graisse provenant de différentes espèces de baleines à fanons, et entre différentes populations d'une même espèce, par simple inspection visuelle. L'analyse de la séquence ADNmt de la viande et de la graisse rend possible l'identification de l'espèce et parfois de la population d'origine. En utilisant les techniques génétiques disponibles pour effectuer l'analyse microsatellite d'échantillons du marché, on peut identifier des baleines au niveau individuel. Ces techniques sont utilisées systématiquement par plusieurs laboratoires commerciaux et non commerciaux dans de nombreux pays et leur coût est relativement bas. Il est donc possible d'utiliser systématiquement l'analyse de l'ADN comme moyen de contrôle du commerce afin de distinguer les tissus de petits rorquals provenant de la chasse licite de ceux d'autres baleines.

6. Autres commentaires

Le 13 octobre 1999, le Japon a consulté le Secrétariat de la CBI et quatre Etats de l'aire de répartition à propos de la présente proposition, conformément aux résolutions Conf. 8.21 et Conf. 9.24 de la CITES. Le Secrétariat de la CBI n'a pas fourni d'information scientifique additionnelle mais a informé le Japon que la CBI n'avait pas encore terminé son plan de gestion révisé et que les limites de prélèvement zéro étaient encore en vigueur pour les espèces de baleines gérées par la CBI. Les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Australie ont fait connaître leur opposition, fondée essentiellement sur le moratoire de la CBI sur la chasse commerciale à la baleine, le Vanuatu a également manifesté son opposition mais les autres Etats de l'aire de répartition ont manifesté leur appui ou une attitude favorable à la proposition, ou n'ont pas répondu.

7. Remarques supplémentaires

Le Japon inclut ci-après un bref résumé de la proposition de transfert de la population de petits rorquals de l'hémisphère sud de l'Annexe I à l'Annexe II conformément 1) aux dispositions pertinentes de la Convention et 2) aux critères d'amendement des Annexes I et II (voir résolution Conf. 9.24).

Selon l'Article II de la Convention, les principes fondamentaux suivants s'appliquent aux espèces à inclure dans l'Annexe I et l'Annexe II:

"1. L'Annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

2. L'Annexe II comprend: a) toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie; b) certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa a)."

Les critères qui permettent de déterminer les espèces à inscrire dans une annexe ou dans l'autre sont énoncés dans la résolution Conf. 9.24 sur les critères d'amendement des Annexes I et II. Les critères biologiques pour l'Annexe I figurent dans l'Annexe 1 de la résolution en question.

Les connaissances actuelles montrent que la population de baleines en question n'est pas menacée d'extinction. En conséquence, son inscription à l'Annexe I n'est pas conforme aux principes fondamentaux de l'Article II de la Convention.

Il convient de souligner que l'absence d'information a été évoquée pour soutenir l'inscription du petit rorqual à l'Annexe I en 1983. Toutefois, des informations scientifiques sont maintenant disponibles, qui indiquent clairement que la population de petits rorquals de l'hémisphère sud ne remplit pas les critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 pour justifier l'inscription à l'Annexe I. Il est prouvé que la population de l'hémisphère sud est robuste et abondante.

Selon les critères d'inscription à l'Annexe I énoncés dans la résolution Conf. 9.24, la population de petits rorquals de l'hémisphère sud ne remplit certainement pas les critères d'inscription à l'Annexe I et devrait donc être transférée à l'Annexe II.

8. Références

- Armstrong, A.J., Siegfried, W.R. 1991. Consumption of Antarctic krill by minke whales. *Antarctic Science*, 3(1):13-8.
- Best, P. B. and Butterworth, D. S. 1980. Report of the southern hemisphere minke whale assessment cruise, 1978/89. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 30:257-283.
- Butterworth, D.S., Punt, A.E., Fujise, Y. and Kato, H. 1999a. Do the JARPA age-structure data for Southern Hemisphere minke whales provide indication that commercial selectivity could have been age-specific for higher ages? Paper SC/51/CAWS21 presented to the IWC Scientific Committee, May 1999 (unpublished). 10pp.
- Butterworth, D. S., Punt, A. E. Geromont, H. F., Kato, H. and Fujise, Y. 1999b. Inferences on the dynamics of Southern Hemisphere minke whales from ADAPT analyses of catch-at-age information. *J. Cetacean Res. Manage.* 1 (1): 11-32.
- Cooke, J. G., Fujise, Y. and Kato, H. 1997. An analysis of maturity stage and transition phase data from minke whales collected during JARPA expeditions in Area IV, 1987/88 through 1995/96. Paper SC/M97/22 presented to the Meeting of the International Working Group to Review Data and Results from the Special Permit research on Minke Whales in the Antarctic, Tokyo, May 1997 (unpublished). 16pp.
- Folkow, L.P., Haug, T., Nilsen, K.T. and Nordoy, E.S. 1997. Estimated food consumption of minke whales *Balaenoptera acutorostrata* in Northeast Atlantic waters in 1992-1995. Paper presented to the Scientific Committee of the North Atlantic Marine Mammal Commission Meeting. 26pp.
- Fujise, Y., Tamura, T., Ichihashi, H. and Kishino, H. 1999. Further examinations of the segregation pattern of minke whales in the Antarctic Area IV using a logistic regression model, with considering on the pack ice distribution. SC/51/CAWS18. Paper submitted at 51st meeting of the IWC/SC. 18pp.
- Ichii, T. and Kato, H. 1991. Food and daily food consumption of southern minke whales in the Antarctic. *Polar Biol.*, 11: 479-487.
- International Whaling Commission (IWC). 1991. Annex E. Report of the sub-committee on southern hemisphere minke whales. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 41:113-131.
- International Whaling Commission (IWC). 1999a. Annex D. Report of the sub-committee on the revised management procedure. *J. Cetacean Res. Manage.*, 1:61-116.
- International Whaling Commission (IWC). 1999b. Annex E. Report of the sub-committee on other great whales. *J. Cetacean Res. Manage.*, 1:117-155.
- International Whaling Commission (IWC). 1999c. Whale population estimates approved by IWC/SC. Web-site IWC home page.
- Kasamatsu, F., Nishiwaki, S. and Ishikawa, H. 1995. Breeding areas and southbound migrations of southern minke whales *Balaenoptera acutorostrata*. *Mar. Ecol. Prog. Ser.*, 119:1-10.
- Kato, H. 1990. Life cycles of Balaenopteridae, with special reference to southern minke whales. pp. 128-150. In: N. Miyazaki and T. Kasuya (eds.) *Biology of marine mammals*. Scientist Inc., Tokyo. 300pp. (in Japanese)
- Kato, H. 1999. An outline and brief history of Antarctic cetacean survey under IWC/IDCR and SOWER program. Paper SC/M99/SOWER21 presented to the SOWER 2000 Workshop, Edinburgh, Mar. 1999. 1pp.
- Kato, H. and Sakuramoto, K. 1991. Age at sexual maturity of southern minke whales: a review and additional analyses. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 41:331-7.

- Kato, H., Fujise, Y. and Kishino, H. 1991. Age structure and segregation of southern minke whales by the data obtained during Japanese research take in 1988/89. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 41:287-292.
- Kawamura, A. 1980. A review of food of Balaenopterid whales. *Sci. Rep. Whales Res. Inst.*, 32:155-197.
- Laws, R. M. 1977. Seals and whales of the Southern Ocean. *Phil. Trans. R. Soc. B.*, 297:81-96.
- Nicol, S., Pauly, T. and Thiele, D. "Broke" - Experience from integrating multi disciplinary research into a large scales synoptic survey for Antarctic krill. Paper SC/M99/SOWER13 presented to the SOWER 2000 Workshop, Edinburgh, Mar. 1999 (unpublished). 46pp.
- Ohsumi, S., Masaki, Y. and Kawamura, A. 1970. Stock of the Antarctic minke whale. *Sci. Rep. Whales Res. Inst., Tokyo*, 22:75-125.
- Pastene, L.A., Fujise, Y. and Numachi, K. 1994. Differentiation of mitochondrial DNA between ordinary and dwarf forms of southern minke whale. *Rep int. Whal. Commn* 44:277-81.
- Pastene, L.A., Goto, M., Itoh, S. and Numachi, K. 1996. Spatial and temporal patterns of mitochondrial DNA variation in minke whale from Antarctic Areas IV and V. *Rep. int. Whal. Commn* 46:305-314.
- Polacheck, T., Dobbie, M., Fujise, Y. and Kato, H. 1999. Spatial and temporal distribution of ages of southern hemisphere minke whales in commercial and JARPA catches in areas IV and V. Paper SC/51/CAWS31 presented to the IWC Scientific Committee, May 1999 (unpublished). 32pp.
- Tanaka, E. and Fujise, Y. 1997. Interim estimation of natural mortality coefficient of Southern minke whales using JARPA data. Paper SC/M97/11 presented to the IWC Intersessional Working Group to Review Data and Results from Special Permit Research on Minke whales in the Antarctic, May 1997 (unpublished). 20pp.
- Tamura, T. and Ohsumi, S. 1999. *Estimation of total consumption by cetaceans in the world's ocean*. The Institute of Cetacean Research, 16pp.
- Thomson, R., Butterworth, D. and Kato, H. 1999. Has the age at transition of southern hemisphere minke whales declined over recent decades? *Mar. Mamm. Sci.*, 15:661-682.
- Zenitani, R., Fujise, Y. and Kato, H. 1997. Biological parameters of Southern minke whales based on materials collected by the JARPA survey under special permit in 1987/88 to 1995/96. Paper SC/M97/12 presented to the IWC Intersessional Working Group to Review Data and Results from Special Permit Research on Minke whales in the Antarctic, May 1997 (unpublished). 19pp.

Fig. 1. Répartition approximative des stocks de petits rorquals de l'hémisphère sud (zone hachurée).

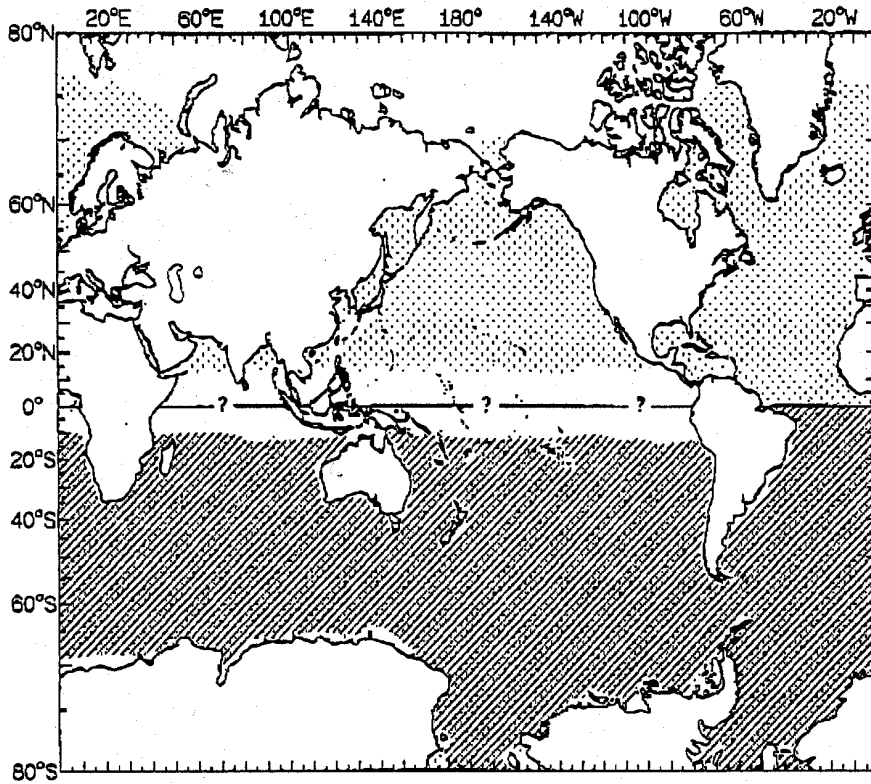


Fig. 2. Lieux de nourrissage possibles et aire de nourrissage dans l'Antarctique des petits rorquals de l'hémisphère sud. D'après CBI (1991).

